

**N°CC2006.2/28**

**OBJET :** **Insertion sociale et professionnelle** – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Plaine Centrale Initiatives pour l'insertion et l'emploi, porteuse du P.L.I.E. pour la couverture des déficits 2003 et 2004 du dispositif P.L.I.E.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°CC2003.5/061 en date du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°CC2002.1/006 en date du 30 janvier 2002 accordant à l'association Plaine centrale Initiative pour l'insertion et l'emploi une avance pour pallier les délais de versement des financements du Fonds Social Européen (F.S.E) pour le dispositif du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

**CONSIDERANT** la situation déficitaire du dispositif PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'emploi) des années 2003 et 2004 qui s'établit de manière définitive pour 2003 à 139 075 € et de manière approchée pour 2004 à 141 418 €;

**CONSIDERANT** les conditions pour une participation complémentaire du Fonds Social Européen (F.S.E) à hauteur de 59 938 € pour 2003 et 63 111 € approchés pour 2004, qui supposent un apport des Collectivités Locales valorisable au titre de ce même F.S.E de 79 137 € pour 2003 et de 78 307 € approchés pour 2004 ;

**CONSIDERANT** que le dispositif du PLIE a permis à un nombre important de personnes en grandes difficultés de bénéficier d'un accompagnement en vue d'un accès et d'un retour à l'emploi ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour les bénéficiaires du PLIE d'une part et d'autre part pour les différents opérateurs d'insertion, le plus souvent associatifs, porteurs d'actions en direction de personnes en difficulté de conduire le dispositif jusqu'à son terme fin 2006 et à cet effet de compléter son financement ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** l'attribution à l'association Plaine Centrale Initiative d'une subvention exceptionnelle de 157 444 € pour rétablir l'équilibre financier du dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'emploi) porté par ladite association.

**ARTICLE 2** : **DIT** que le délai de remboursement de l'avance consentie en 2002 à l'association Plaine Centrale Initiative pour l'insertion et l'emploi est prorogé dans la limite de validité du protocole PLIE (2002-2006) et de la perception des soldes de participation du F.S.E pour les actions éligibles du PLIE à ce financement par ledit Fonds Social Européen.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA